

République Française

Département Ardèche

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DI VUOLO Michel, Maire.

Présent(e)s : DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeannine, DESCHANEL Michèle, JEANMOUGIN Denis, GLOTH Gunther

Représenté(e)s : CAILLON Florence (pouvoir à GONTIER Philippe), DARLIX Justine (pouvoir à DI VUOLO Michel), STAES Clothilde (pouvoir à JEANMOUGIN Denis),

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2023 - N°2023-04-001**

Avant l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL – N°2023-04-002**

L'adjoint aux finances présente le compte administratif pour l'exercice 2022.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 135 534.93 € en recettes et 229 125.96 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 111 736.20 €.

- 50 120.22 € en recettes et 77 687.14 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 27 566.92 €.

- 43 459.20 € en dépenses et 12 000 € en recettes de reste à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Maire.

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT 2022 – N°2023-04-003**

Après l'adoption du compte administratif 2022 du budget général, le Maire propose l'affectation de résultat pour cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 117 736.20 € et le besoin de financement en investissement, même après l'intégration des restes à réaliser, il est proposé d'affecter au compte 1068 en investissement 59 026.12 € et de conserver la somme de 52 710.08 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'affectation de résultat telle que proposée.

Objet : VOTE TAUX IMPÔTS LOCAUX – N°2023-04-004

Le Maire indique tout l'enjeu d'un budget municipal équilibré d'une part et en capacité d'assumer l'autofinancement de la section d'investissement d'autre part. Pour cela, le conseil municipal dispose principalement de la dotation globale de fonctionnement, attribuée par l'Etat en hausse notable cette année, des revenus domaniaux - issus principalement des loyers - et du produit de l'impôt local.

Pour le vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti), le Maire propose de poursuivre la ligne d'une augmentation modérée tous les ans, soit 3 % en 2023. Il propose donc de retenir les taux suivants pour les seuls impôts fonciers :

- Taxe foncière (bâti) : 26.85 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.13 %
- Taxe d'habitation (RS et THLV) : 6.25 %

Le produit attendu en 2023 s'élève à 24 204 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 225.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les taux d'imposition applicable en 2023 aux trois taxes directes locales et adopte la proposition telle que présentée par le Maire.

Objet : DELIBERATION PREALABLE AU VOTE DU BUDGET – N°2023-04-005

L'Adjoint aux finances rappelle que la commune s'est portée volontaire pour mettre en application d'une manière anticipée la nouvelle norme comptable des collectivités M57.

Dans ce cadre, au moment de la transition entre la M14 et la M57, il y a lieu de toiletter quelques comptes budgétaires.

Des constats de restes à recouvrer sur les années 2018 à 2021 doivent faire l'objet de provision à inscrire sur le compte 6817 pour un montant de 500 €.

Il y a lieu également de constater que les opérations n°11 – travaux voies et réseaux, n°12 – travaux de bâtiments et n°13 – acquisitions sont désormais closes et ne doivent pas faire l'objet de reprise sous la comptabilité M57. Elles sont remplacées par des opérations numérotées 111, 112 et 113 déjà ouvertes en comptabilité M14.

Enfin, il y a lieu de prévoir une opération d'ordre pour amortir la subvention d'investissement pour la restauration de Notre Dame de Paris versée à l'établissement public dédié en 2020 (à

inscrire en dépense de fonctionnement/recette d'investissement). Compte tenu du montant de 100 €, il est proposé de l'amortir en une seule année.

Par ailleurs, des modifications de correspondance entre la M14 et la M57 doivent être soumises à l'Assemblée délibérante et actées dans les différentes délibérations concernant les approbations du BP, CA. Elles font l'objet d'un tableau de rappel en préambule à ces documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces modifications budgétaires.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – N°2023-04-006

Le Maire développe le projet du budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre de la manière suivante, après intégration des résultats antérieurs et des affectations de résultats tels que votés après l'adoption du compte administratif 2022 :

- En section de fonctionnement : 205 219.08 € en recettes et dépenses ;
- En section d'investissement : 153 450.12 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par nature (sans présentation fonctionnelle) et par chapitre globalisé. Le Maire a la possibilité désormais de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde

Philippe Gontier, premier adjoint, dresse le compte-rendu de la visite d'un officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche en mairie destinée à préciser les modalités d'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), centré en particulier sur le risque « incendie de forêt ».

Notamment, il faut au préalable recenser l'ensemble des habitats (principaux et secondaires) implantés sur le territoire communal et ne pas oublier d'identifier les éléments présentant des risques supplémentaires en cas d'incendie (citernes de fioul ou de gaz par exemple). Il faut également transposer en cartographie les divers éléments, publics ou privés, mis en place pour lutter efficacement contre ce risque (poteaux incendie, piscines...), en indiquant s'ils peuvent fonctionner de manière autonome ou s'ils nécessitent de l'énergie pour être mis en œuvre. De la même manière, l'identification des transformateurs électriques est rendue nécessaire dans cette démarche...

Pour aider à construire le Plan communal de sauvegarde, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de l'Ardèche, organisme doté d'une forte expérience en la matière, propose des formations fin avril. Justine Darlix, conseillère municipale, se propose d'y assister en fonction de son emploi du temps.

Avancement tiers-lieu

Jean Pascal, 2^e adjoint, fait le point du calendrier élaboré de concert avec le cabinet d'architecture Estève & Dutriez. Pour la phase élaboration du projet, celui-ci se déroulera tout au long 2023 suivant le planning suivant :

- Phase esquisse et diagnostics et rendu, entre le 3 avril et le 5 mai 2023 ;
- Consultations habitants entre le 8 et le 20 mai 2023 ;
- Phase élaboration de l'avant-projet sommaire et rendu de celui-ci entre le 22 mai et le 9 juin 2023 ;
- Retours de la maîtrise d'ouvrage communale vers le cabinet d'architecture entre le 12 et le 16 juin 2023 ;
- Elaboration et rendu de la phase d'avant-projet détaillé entre le 19 juin et le 7 juillet 2023 ;
- Conseil municipal de validation entre le 10 et le 21 juillet 2023 ;
- Dépôt de la demande de permis de construire entre le 24 et le 28 juillet 2023 ;
- Rendu de la phase projet entre le 18 et le 22 août 2023 ;
- Rendus du rapport initial de contrôle technique (RICT), de la mission de contrôle de la construction et du conseil sécurité et protection de la santé entre le 2 et le 6 octobre ;
- Rendu du dossier de consultation des entreprises entre le 16 et le 20 octobre ;
- Décision du conseil municipal d'engagement de la commande publique, relative à ce projet, entre le 16 et le 27 octobre 2023 ;
- Phases de consultations des entreprises entre le 30 octobre et le 8 décembre 2023 ;
- Assistance pour la phase de consultation de travaux (ACT) entre le 11 et le 22 décembre 2023 ;
- Phase de négociation avec les entreprises entre le 8 et le 22 janvier 2023 ;
- Notification aux entreprises retenues aux environs du 30 janvier 2024.

Il n'en demeure pas moins qu'il faudra profiter de cette période pour aller rechercher les subventions potentielles tant de la part de l'Etat que de la Région et du Département, pour les financeurs traditionnels. Mais il sera aussi utile de négocier des crédits sur des créneaux spécifiques liés aux performances expérimentales et à la dynamique sociale.

Le Maire,
Michel DI VUOLO